

**Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes– Budget général, Budgets annexe
Déchets et Assainissement**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NOVALAISE, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GROLLIER. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). GRIMONET (Pouvoir R. BAVUZ). ILBERT.

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Alexandre FAUGE

Le Président :

Rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public et qu'à cette fin, il lui appartient donc de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi ;

Explique que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances et que le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué ;

Précise que selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans l'une des catégories suivantes:

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Présente à l'assemblée les listes que Monsieur le Trésorier propose d'admettre sur les différents budgets de la CCLA :

> en non-valeur :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2018	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	103.36 €
2019	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	101.67 €
2020	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	118.18 €
2021	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	53.36 €
2022	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	308.41 €
2024	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	64.94 €
2025	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	142.45 €
2026	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	33.89 €
TOTAL			926.26 €



Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2017	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	36.92 €
2018	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	242.16 €
2019	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	120.00 €
2020	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	93.40 €
2021	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	96.00 €
2022	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	97.00 €
2023	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	99.00 €
2024	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	107.09 €
2025	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	489.48 €
2026	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	59.97 €
TOTAL			1 441.02 €

> en créances éteintes :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (TTC)
2022	Budget général	Droit de navigation Opérateur touristique	330.00 €
TOTAL			330.00 €

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2019	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	33.89 €
2020	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	69.47 €
2021	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	72.04 €
2022	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	73.96 €
2023	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	163.40 €
2024	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	2 018.14 €
2025	Budget annexe Déchets	Redevance Déchets	96.81 €
TOTAL			2 527.71 €

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2019	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	85.60 €
2020	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	166.90 €
2021	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	143.43 €
2022	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	721.15 €
2023	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	1 086.40 €
2024	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	287.20 €
2025	Budget annexe Assainissement	Redevance asst collectif	240.21 €
TOTAL			2 730.89 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes listées précédemment pour un montant total de :

- Budget annexe « Déchets » : 926.26€ HT,
- Budget annexe « Assainissement » : 1 441.02€ HT ;

DECIDE d'admettre en créances éteintes les sommes listées précédemment pour un montant total de :

- Budget général : 330.00€ TTC,
- Budget annexe « Déchets » : 2 527.71€ HT ;
- Budget annexe « Assainissement » : 2 730.89€ HT,

DIT que les crédits correspondants aux dépenses résultant de l'admission en créances éteintes et de l'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices 2017 à 2026 sont inscrits aux budgets 2026 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Alexandre FAUGE

